



## PROTOCOLE DE DECONFINEMENT

### POUR ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES COLLÈGIENS ET DES LYCÉENS À SAINT ELME

<b>1.</b>	<b>CONTEXTE GENERAL DE LA REPRISE DE L'ACCUEIL DES ELEVES À SAINT ELME .....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>MESURES GENERALES DE DECONFINEMENT.....</b>	<b>2</b>
2.1.	PROGRESSIVITE DU DECONFINEMENT .....	2
2.2.	DIFFERENCIATION TERRITORIALE.....	2
2.3.	SYSTEMATISATION DES TESTS EN CAS DE SYMPTOMES.....	2
2.4.	REPRISE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE .....	3
2.5.	DEPLACEMENTS ET TRANSPORT.....	3
2.6.	AUTRES DISPOSITIONS .....	3
<b>3.</b>	<b>REPRISE DE L'ACCUEIL DES ELEVES.....</b>	<b>3</b>
3.1.	CALENDRIER.....	3
3.2.	CONDITIONS GENERALES DE L'ACCUEIL .....	4
<b>4.</b>	<b>PROTOCOLE SANITAIRE .....</b>	<b>4</b>
4.1.	PRINCIPES GENERAUX .....	4
4.1.1.	<i>Responsabilités des membres de la communauté éducative .....</i>	<i>4</i>
4.1.2.	<i>Le maintien de la distanciation physique .....</i>	<i>5</i>
4.1.3.	<i>L'application des gestes barrière .....</i>	<i>5</i>
4.1.3.1.	Le lavage des mains : .....	5
4.1.3.2.	La limitation des contacts.....	5
4.1.3.3.	Le port du masque pour les élèves .....	6
4.1.3.4.	La ventilation des classes et autres locaux .....	6
4.1.4.	<i>La limitation du brassage des élèves .....</i>	<i>6</i>
4.1.5.	<i>Le nettoyage et la désinfection des locaux.....</i>	<i>6</i>
4.1.6.	<i>La formation, l'information et la communication.....</i>	<i>7</i>
4.2.	LA GESTION DES SANITAIRES .....	7
4.3.	LA GESTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CIRCULATION DES ELEVES .....	7
4.4.	LA GESTION DES SALLES DE CLASSES.....	8
4.5.	LA GESTION DE LA DEMI-PENSION .....	9
4.6.	LA GESTION DE LA RECREATION .....	9
4.7.	LA GESTION DES ACTIVITES SPORTIVES.....	9
4.8.	LA GESTION DES ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES .....	10
4.9.	PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS D'INFECTION PAR LE COVID.....	10
<b>5.</b>	<b>PLAN DE CIRCULATION.....</b>	<b>11</b>

## **1. CONTEXTE GENERAL DE LA REPRISE DE L'ACCUEIL DES ELEVES À SAINT ELME**

Le Premier Ministre a annoncé la reprise de l'accueil des élèves dans les écoles et les collèges dans une allocution plus générale destinée à présenter à la représentation nationale les conditions dans lesquelles un déconfinement, encore partiel, pourra être engagé à partir du 11 mai, si l'amélioration des conditions sanitaires persistent. Il a en revanche, insisté sur cette condition, répétant que si tel n'était pas le cas les mesures annoncées pourraient être modifiées, retardées, voire annulées. Il convient donc de préparer les échéances à venir tout en restant attentifs aux informations qui seront diffusées par le gouvernement dans les jours à venir.

**Nous vous communiquerons, dès que nous en aurons connaissance, toute nouvelle information.**

La reprise de l'accueil des élèves a été décidée en raison de la nécessité de permettre aux élèves les plus jeunes de retrouver le chemin de l'école, afin, tout particulièrement, de pouvoir renouer le lien avec les élèves ayant, pour toutes sortes de raisons, des difficultés à vivre un confinement prolongé. Cette reprise est également motivée par des raisons économiques, le retour au travail de parents rendant nécessaire la reprise d'un fonctionnement plus normal des établissements scolaires.

## **2. MESURES GENERALES DE DECONFINEMENT**

Outre la reprise de l'accueil des élèves dans les écoles et les collèges, le Premier Ministre a annoncé un certain nombre de mesures :

### **2.1. PROGRESSIVITE DU DECONFINEMENT**

- Une première phase de 3 semaines entre le 11 mai et le 2 juin.
- Une seconde phase entre le 2 juin « et l'été ».
- Une troisième phase à partir de septembre.

### **2.2. DIFFERENCIATION TERRITORIALE**

Depuis le 30 avril, les départements sont classés en deux catégories :

- Départements rouges : forte circulation du virus.
- Départements verts : faible circulation du virus.

Le classement sera opéré sur la base de l'observation de 3 critères :

- Le nombre de cas nouveaux évalués par période de 7 jours,
- La tension dans la capacité hospitalière en matière de réanimation,
- Les retours statistiques sur les tests et les recherches des « cas contacts ».

Selon le classement de notre département, certaines mesures seront applicables ou non.

### **2.3. SYSTEMATISATION DES TESTS EN CAS DE SYMPTOMES**

Les personnes présentant des symptômes seront systématiquement testées. En cas d'infection, les personnes en contact quotidien avec la personne détectée seront-elles aussi testées, avec une recherche systématique de la totalité des personnes qui ont été contactées par le cas positif.

Toute personne infectée, dite, « cas positif » devra s'isoler. Elle aura le choix de s'isoler à son domicile, et dans ce cas la totalité de la cellule familiale sera confinée, ou de s'isoler individuellement dans un hôtel.

## **2.4. REPRISE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Le Premier Ministre a indiqué qu'il considérerait que l'accueil des enfants des soignants, des enseignants, des parents dont aucun ne peut télétravailler devrait être considéré comme prioritaire.

**Cet ordre de priorité pourra inspirer le chef d'établissement dans la définition des priorités de l'accueil des élèves à Saint Elme, si nécessaire.**

## **2.5. DEPLACEMENTS ET TRANSPORT**

Les bus scolaires circuleront aux horaires habituels à partir du 18 mai.

**Dans les transports en commun, le port du masque est obligatoire.**

## **2.6. AUTRES DISPOSITIONS**

La reprise des cérémonies religieuses est repoussée au 2 juin.

En conséquence, pour Saint Elme, la profession de Foi et les sacrements religieux préparés cette année scolaire se feront au premier trimestre 2020. Les dates seront communiquées prochainement.

# **3. REPRISE DE L'ACCUEIL DES ELEVES**

La reprise de l'accueil des élèves dans les collèges se fait en application de règles de fonctionnement et en respectant un protocole sanitaire strict.

La reprise de l'accueil des élèves est progressive tant au regard du calendrier que du volume des élèves accueillis.

## **3.1. Calendrier**

Le gouvernement a fixé les dates auxquelles la reprise de l'accueil peut commencer :

- Le 18 mai : les collèges dans les départements « verts », en commençant par les élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>.
- Début juin : accueil des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.
- Début juin : les lycées

Ces dates sont impératives et doivent être respectées strictement.

La reprise de l'accueil des élèves n'est pas possible avant le 18 mai dans les collèges situés dans les départements verts. De même la circulaire ministérielle consacrée à la reprise a confirmé que l'accueil

des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> n'était pas possible avant le 2 juin.

En revanche ce calendrier fixe les dates auxquelles la reprise de l'accueil peut être envisagée **si les conditions sont requises**. Dans le cas contraire, la reprise de l'accueil est différée, sous l'autorité du chef d'établissement.

### **3.2. Conditions générales de l'accueil**

Les règles suivantes sont impératives :

- Les élèves sont accueillis sur la base du volontariat.**

La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'instruction restant obligatoire. Ceci implique que **l'élève qui n'est pas en présentiel reste en lien avec Saint Elme et suit un enseignement à distance.**

- Pas plus de 15 élèves par classe ;**
- Une vie scolaire organisée autour des gestes barrières ;
- Des mesures d'hygiène strictes ;

4 types d'accueil ou d'accompagnement peuvent être proposés, simultanément ou successivement selon les possibilités :

- Des enfants en classe,
- Des enfants en étude,
- Des enfants dans des activités périscolaires,
- Des enfants à leur domicile avec poursuite du travail en continuité pédagogique.

## **4. PROTOCOLE SANITAIRE**

**L'accueil d'un élève à Saint Elme vaut acceptation par les parents du protocole sanitaire qui suit.**

### **4.1. PRINCIPES GENERAUX**

Le protocole sanitaire repose sur 5 fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique ;
- L'application des gestes barrière ;
- La limitation du brassage des élèves ;
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
- La formation, l'information et la communication.

#### **4.1.1. Responsabilités des membres de la communauté éducative**

**Les parents d'élèves sont invités à jouer un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans l'établissement. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre au collège.**

Le travail des adultes à Saint Elme est encadré par un protocole sanitaire spécifique. En tant qu'éducateurs, tous les membres du personnel et les professeurs sont en responsabilité. Ainsi, ils ont toute autorité pour faire respecter l'ensemble de ces principes généraux auprès des élèves.

Un élève qui n'obéira pas à un adulte pour l'application de ces principes sera immédiatement mis à l'écart de l'accueil en présentiel à Saint Elme afin de protéger la santé et la sécurité des autres élèves et des adultes.

### **4.1.2. Le maintien de la distanciation physique**

---

Le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place dans l'établissement permet de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'établissement, récréation, couloirs, restauration scolaire, sanitaires, etc.).

### **4.1.3. L'application des gestes barrière**

---

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

Le respect des gestes barrière fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

#### **4.1.3.1. Le lavage des mains :**

---

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains sera réalisé :

- A l'arrivée dans l'établissement (solution hydro-alcoolique) ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

#### **4.1.3.2. La limitation des contacts**

---

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. doivent être évités ou seront accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.

Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'établissement doit être limité au strict nécessaire.

#### ***4.1.3.3. Le port du masque pour les élèves***

---

**Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté.**

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

Saint Elme fournira deux masques en tissu à chaque élève le premier jour en présentiel dans l'établissement.

#### ***4.1.3.4. La ventilation des classes et autres locaux***

---

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois.

Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

#### ***4.1.4. La limitation du brassage des élèves***

---

La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage.

L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.

#### ***4.1.5. Le nettoyage et la désinfection des locaux***

---

Nous utiliserons un produit détergent-désinfectant conforme à la norme EN 14476 qui permet d'associer en une seule opération nettoyage et désinfection.

Nous réaliserons le nettoyage et la désinfection des sols et des surfaces au minimum une fois par jour dans tous les espaces utilisés ou de passage, au minimum deux fois par jour pour les sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs,...

Une attention sera portée au points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, ...

Les matériels pédagogiques et les objets manipulés par les élèves ou les personnels seront désinfectés après utilisation par le biais de lingettes désinfectantes conformes à la norme précitée.

En complément du traitement quotidien, lorsque des groupes d'élèves différents se succèdent dans une salle, notamment pour les enseignements spécifiques, un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les élèves sera réalisé entre chaque groupe, à l'aide de lingettes désinfectantes.

Si un matériel doit être transféré d'un élève à un autre élève, nous procéderons à un nettoyage de désinfection.

#### **4.1.6. La formation, l'information et la communication.**

Les parents sont informés clairement, la semaine qui précède la réouverture :

- Par le protocole sanitaire
  - des conditions d'ouverture de l'établissement ;
  - de leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...) ;
  - de la surveillance de l'apparition de symptôme chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte au collège (la température doit être inférieure à 37,8°C) ;
  - des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève,
  - de la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
  - de l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments de l'établissement ;
- Par le schéma d'organisation
  - des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
  - des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie ;
  - de l'organisation des journées
  - de l'organisation de la demi-pension
  - des possibilités de transport scolaire

Les élèves bénéficient, le jour de la rentrée d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

#### **4.2. LA GESTION DES SANITAIRES**

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les sanitaires afin de respecter la distanciation physique.
- Gérer les flux d'élèves vers les toilettes (départ et retour dans la classe).
- Aérer fréquemment les sanitaires.
- Demander aux élèves de se laver les mains avant et après l'usage des WC.
- Superviser le lavage des mains après le passage aux toilettes en fonction du personnel présent.
- S'assurer que les sanitaires permettent en permanence aux élèves et au personnel de se laver les mains (eau, savon liquide, essuie-mains papier à usage unique ou séchage à l'air libre).
- S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidiennement.

#### **4.3. LA GESTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CIRCULATION DES ELEVES**

- Placer un ou plusieurs accueillants aux entrées de l'établissement pour filtrer les arrivées et le flux de personnes.
- Port du masque pour l'accueillant. Contrôler que chaque personne qui rentre est en possession d'un nombre de masque suffisant pour la journée.

- Superviser le lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique à disposition de toutes les personnes entrant dans l'établissement.
- Maintenir la distanciation physique dans la file d'entrée en faisant respecter le marquage au sol. Ce travail est réalisé en collaboration étroite avec la municipalité, afin, notamment, de s'assurer la sécurité vis-à-vis de la circulation des véhicules.
- Communiquer avec les élèves et leurs familles sur le respect des horaires d'arrivée, pour éviter un engorgement à l'entrée.
- Proscrire l'accès aux bâtiments à toutes personnes externes à l'établissement (parents, autres accompagnants, ...).
- Informer régulièrement les familles de la situation de l'établissement par école directe : nombre d'enfants accueillis, conditions d'encadrement, situation sanitaire, etc.
- Définir un sens de circulation dans le respect des règles d'incendie et d'évacuation.
- Privilégier le sens unique de circulation (signalétique par fléchage au sol).
- Les portes pouvant l'être sont maintenues en position ouverte pour éviter les points de contact. Ce principe ne doit pas faire obstacle aux règles d'évacuation incendie (par exemple les portes coupe-feu non asservies doivent être maintenues fermées).
- Les casiers ne seront pas accessibles aux élèves.
- Faire respecter le principe de distanciation physique dans les espaces de circulation notamment aux abords des salles de classe et des sanitaires.
- Lister les intervenants extérieurs devant circuler dans l'établissement et leur fournir les consignes spécifiques.

#### **4.4. LA GESTION DES SALLES DE CLASSES**

La salle de classe est aménagée de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, ce qui implique de :

- Disposer le mobilier de manière à respecter la distanciation physique ;
- Veiller à ce qu'aucune classe n'accueille plus de 15 élèves ;
- Attribuer dans une ou deux salles une place à chaque élève qu'il conservera jusqu'au 29 mai. En dehors des cours de sciences et d'EPS, ce sont les professeurs qui se déplacent ;
- Veiller à ce que les matériels pédagogiques aient été désinfectés ou isolés à l'air libre plusieurs jours ;
- Respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des professeurs (soit environ 4m<sup>2</sup> par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.) ;
- Limiter les déplacements dans la classe ;
- L'IPAD est laissé systématiquement dans la salle de classe attitrée, en particulier durant les cours d'EPS et les récréations ;
- Pour les visio-conférences, le port du casque ou des écouteurs est obligatoire ;
- Port du masque obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. Il est recommandé dans toutes les autres situations ;
- Assurer l'aération des salles de classes avant l'arrivée des élèves par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes (pour les bâtiments avec une ventilation naturelle), durant les récréations, pendant la pause repas et en fin de journée ;



#### **4.5. LA GESTION DE LA DEMI-PENSION**

L'organisation des temps de restauration et l'accès sont conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'élèves dans les couloirs. Le respect des mesures physiques de distanciation s'applique dans tous les contextes et tous les espaces : les temps de passage, la circulation, la distribution des repas. La gestion des matériels collectifs (plateaux, couverts, brocs d'eau...) est adaptée pour limiter les contacts.

- Organiser le lavage des mains avant et après chaque repas ;
- Nettoyer les tables, les chaises après les repas selon la méthode décrite précédemment ;
- Prévoir les modalités de distribution d'eau de manière à limiter les contacts ;
- Adapter la distribution des repas et des couverts pour limiter les contacts ;
- Proscrire l'utilisation de micro-ondes collectifs ;
- Aérer le local de prise des repas avant et après en ouvrant les fenêtres par exemple ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation ;
- Déposer les déchets dans des poubelles équipées de sacs. Vider les poubelles quotidiennement ;
- Rappeler oralement les gestes barrière aux élèves au début de chaque repas notamment le fait de ne pas partager de la nourriture, de l'eau, des couverts...

#### **4.6. LA GESTION DE LA RECREATION**

- Éviter les croisements de classes et d'élèves.
- Adapter et réduire les temps de récréation en fonction de l'effectif présent.
- Faire sortir et rentrer les élèves en respectant la distanciation physique entre chacun des élèves.
- Organiser les départs et retours en classe par groupes adaptés pour permettre une meilleure maîtrise de la distanciation physique.
- Port du masque pour tous.
- Adapter la surveillance à l'effectif présent en récréation.
- Lors de la récréation, veiller au respect de la distanciation physique et au port effectif du masque par les élèves.
- Proscrire les jeux de contact et de ballon et tout ce qui implique des échanges d'objets, ainsi que les structures de jeux dont les surfaces de contact ne peuvent pas être désinfectées.

#### **4.7. LA GESTION DES ACTIVITES SPORTIVES**

Les groupes de 15 élèves maximum seront pris en charge au collège à heures décalées, devront se laver les mains en respectant les mesures de distanciation, puis partiront (1 m entre chaque élève) avec leur enseignant d'EPS au Stade Mateo Petit (convention avec la mairie) pour faire 2 activités par semaine : PPG ou athlétisme. Le port du masque n'est pas obligatoire durant les trajets, toutefois les élèves devront en avoir un à disposition.

Les élèves inaptes à l'EPS ne pourront pas être pris en charge. Chaque élève devra venir en tenue de sport ce jour là au collège (pas de vestiaire) et amener un sac dans lequel il devra avoir : un masque de rechange propre, un T shirt propre (sans accès aux vestiaires), une gourde d'eau nominative, un

vêtement de pluie et une serviette. Les sacs resteront sur le stade, espacés de plus d'un mètre et ne devront contenir aucun objet de valeur. Les consignes de distanciation données par les enseignants devront être respectées à la lettre. Les élèves qui n'auront pas les affaires demandées ne pourront pas être pris en charge, et ceux qui ne respectent pas les consignes ne seront plus acceptés.

En cas de blessure d'un élève, selon la gravité, les pompiers interviendront sur place ou bien l'élève sera ramené en voiture à Saint Elme par un cadre de l'établissement puis installé dans une pièce isolée. Les parents seront contactés immédiatement.

#### **4.8. LA GESTION DES ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES**

- Avant la réouverture des établissements scolaires, une réflexion spécifique doit être menée afin d'organiser les enseignements spécifiques (laboratoires, etc.) pour que le maintien de la distanciation physique et le non-partage des postes de travail soient respectés.
- Dans la mesure du possible, limiter au strict nécessaire le recours au matériel pédagogique manipulé par plusieurs élèves et prévoir des modalités de désinfection adaptées.
- Privilégier des démonstrations par l'enseignant ou à l'aide de vidéos.
- Si du matériel pédagogique mutualisé doit être utilisé :
- Organiser des activités individuelles pour éviter les échanges de matériel.
- S'assurer que le matériel pédagogique est nettoyé et désinfecté après utilisation, si possible à l'aide d'une lingette désinfectante.
- En complément du protocole de nettoyage quotidien, lorsque des groupes d'élèves différents se succèdent dans les salles d'enseignements spécifiques, un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les élèves est réalisé entre chaque groupe, si possible à l'aide de lingettes désinfectantes.

#### **4.9. PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS D'INFECTION PAR LE COVID**

Symptômes : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Lorsque la personne présentant les symptômes est un adulte elle est placée également en isolement avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

Lorsque l'enfant est remis à ses parents ou lorsque l'adulte quitte l'établissement, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre, c'est à dire, éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif :

- Le chef d'établissement informe les services académiques qui se rapprochent sans délai des

autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'établissement pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.

## 5. PLAN DE CIRCULATION

